



ARRÊTÉ n° 2023-147

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 029-212901227-20231114-2023147-AR

**Arrêté de voirie portant interdiction
d'accès pour mise en sécurité
des sentiers
Suite au passage de la tempête CIARAN**

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

Le Maire de Laz,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative de droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et 31 Juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974-livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant les dégâts engendrés par le passage de la tempête CIARAN et son impact sur la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à Mme Le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 13 novembre 2023 jusqu'à abrogation, les accès aux sentiers suivants seront interdits au public quel que soit le moyen d'accès :

- Les Crêtes
- Menez-Du
- Circuit St Germain
- Equibreizh
- GR38
- Tous les autres chemins de randonnées situés à proximité de zones boisées.

Article 2 :

Les interdictions d'accès aux sentiers cités ci-dessus seront levées au fur et à mesure des mises en sécurité

Article 3 :

Cette interdiction ne concerne pas les secours et l'agent communal.

Article 4 :

Cette interdiction est matérialisée par une signalisation correspondante.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dont l'apposition aux entrées des sentiers concernés.